Image not found or type unknown

Prime de fin d'année + réévaluation de poste

Par **Juliette1234**, le **18/12/2013** à **15:35**

Bonjour,

Je viens récemment d'avoir mon entretien de fin d'année avec mon employeur, une association (loi 901).
Notre convention collective est la 3175 (tourisme).

1ère question:
Cela fait plusieurs années que je demande comment sont calculées les primes de fin d'année, on me sourit et on ne me répond pas.
Les primes vont de 90€ à 1000€ par employé, l'écart me semble énorme. Est-ce légal ?

2ème question:
J'ai été embauchée en tant qu'agent d'accueil pour commencer, trois ans après, un poste se libère au bureau comme "chargée des réservations" (groupes / concerts /autre..) on me propose donc ce poste que j'accepte volontiers car cela correspond plus à ce que je recherche.
Progressivement, mon poste a évolué, je travaille maintenant aussi sur la communication (support de communication - affiches - flyers - dépliants etc...) je travaille en direct avec les imprimeurs et leurs envoie des fichiers prêts pour impression conçus avec photoshop et indesign.
L'année dernière j'ai donc demandé une réévaluation de mon poste, on m'a répondu de faire un document énumérant l'ensemble de mes tâches; ce que j'ai fait ... fait pour rien. On me donne une augmentation de 25 point qui correspond à peine a 20€ de salaire de plus - je gagne un peu plus de 1300€ par mois.
De plus, pour que ce soit plus clair, on me demande d'indiquer à mes contacts quand je travaille en communication "Chargée de communication" mais que cela n'apparaitra pas sur mon bulletin de salaire "car on ne peut pas indiquer sur le bulletin de salaire des fonctions à rallonge" et de mettre "chargée des réservations" quand je travaille sur ce sujet.
Est-ce légal aussi? (J'ai dit que j'allais me renseigner, voilà pourquoi je vous écris)

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement,

Juliette1234

Par **P.M.**, le **18/12/2013** à **18:48**

Bonjour,
Il faudrait savoir s'il y a des Représentants du Personnel mais les libéralités de l'employeur ne correspondent à aucune règle précise en dehors du principe d'à travail égal, salaire égal qu'il est très difficile de faire appliquer comme lors de sa fixation...

Par **Juliette1234**, le **19/12/2013** à **19:11**

Il n'y a pas de Représentant du Personnel, c'est une petite équipe (- de 10 pers)
D'après votre réponse, si l'employeur ne veut rien entendre, ma situation ne pourra changer :-(

Par **P.M.**, le **19/12/2013** à **19:40**

Bonjour,
En fait, je ne vous ai répondu qu'à la première question et vous prie de m'en excuser...
Pour la qualification en fonction du poste occupé, il conviendrait de vous référer à la classification de la Convention Collective applicable...

Par **Juliette1234**, le **19/12/2013** à **21:56**

Avant tout, merci du temps que vous prenez pour me répondre.
Je me suis déjà référée à notre convention collective (la 3175) mais l'employeur ne répond tout simplement pas, je parle dans le vide.

Par **P.M.**, le **19/12/2013** à **21:58**

Donc, si l'employeur ne veut pas appliquer la Convention Collective, il n'y a que le Conseil de Prud'Hommes qui pourrait l'y contraindre...

Par **janus2fr**, le **19/12/2013** à **22:02**

[citation]Je me suis déjà référée à notre convention collective (la 3175) mais l'employeur ne répond tout simplement pas, je parle dans le vide.
[/citation]
Bonjour,
Puisque vous parlez dans le vide, dans un premier temps, vous pourriez passer à l'écrit, avec une lettre recommandée avec accusé de réception.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Juliette1234**, le **19/12/2013** à **22:28**

Je m'attendais bien à ce que vous me disiez ça. Mais comment travailler par la suite pour un employeur qu'on a mené devant les Prud'Hommes pour faire valoir ses droits, bonjour l'ambiance.
La difficulté est que j'aime ce que je fais, je n'irais pas jusque là car je suis sûr que mes conditions de travail changeront en répression. Je suis dans une impasse, je préfère quand même avoir un poste intéressant même si le salaire ne correspond pas. En parallèle, je cherche aussi un CDI qui correspond à mon poste actuel avec un salaire décent, mais les temps sont durs.
Merci encore pour votre écoute et les informations que vous m'avez données

Par **P.M.**, le **19/12/2013** à **23:42**

On pourrait se poser la question comment un employeur peut flouer une salariée et ensuite espérer qu'elle donne le meilleure d'elle-même dans un climat qui ne peut plus être de confiance et de bonne foi, ceci pourrait lui être rappelé même si c'est d'une manière un peu voilée...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés